

LES ACTEURS

- ⇒ **Région / service DFPA¹ :**
- Pilote la formation en apprentissage
 - Définit la carte des formations
 - Propose la convention avec l'organisme gestionnaire
 - Cofinance les formations en apprentissage
 - Verse des aides aux employeurs et aux apprentis
- ⇒ **Académie / GIP FCIP² (organisme gestionnaire) :**
- Assure la responsabilité financière
 - Signe la convention quinquennale avec la Région
 - Fait les demandes de subvention à la Région
 - Met en paiement les rémunérations des formateurs
 - Valide le budget du CFA académique
 - Verse la subvention revenant à chaque UFA
 - Etablit le bilan financier
- ⇒ **CFA académique³ :**
- Assure la responsabilité administrative
 - Elabore avec les UFA les dossiers d'opportunité
 - Elabore le budget global annuel du CFA
 - Accompagne les apprentis et les entreprises pour la signature des contrats d'apprentissage
 - Organise la mise en place des formations
 - Organise les instances de concertation
 - Gère le fonctionnement administratif
 - Participe à des opérations de promotion
 - Est l'interface de tous les acteurs
- ⇒ **UFA⁴ (lycée) :**
- Assure la responsabilité pédagogique
 - Constitue l'équipe pédagogique
 - Organise le fonctionnement de la formation
 - Participe au recrutement des apprentis
 - Organise le suivi et l'évaluation des apprentis

¹ DFPA : Direction de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage

² GIP FCIP : Groupement d'Intérêt Public Formation Continue Insertion Professionnelle

³ CFA : Centre de Formation d'Apprentis

⁴ UFA : Unité de Formation en Apprentissage

L'APPRENTISSAGE

- ⇒ **Principe :**
- L'apprentissage permet à un jeune de se former et de préparer un diplôme en conciliant formation en CFA (centre de formation d'apprentis) et formation en entreprise selon un rythme d'alternance (en jours ou en semaines). La proportion en entreprise est toujours plus conséquente que la part en CFA.
 - Il s'adresse aux filles et aux garçons âgés de 16 à 25 ans.
- ⇒ **Contrat d'apprentissage :**
- C'est un contrat de travail conclu entre un employeur et un apprenti.
 - L'apprenti a le statut de salarié et est soumis aux règles de travail de l'entreprise (salaire, horaires, congés, couverture sociale...).
 - Le contrat est conclut pour une durée égale à la durée du cycle de la formation et peut varier de 1 à 3 ans.
 - la période d'essai est de deux mois à compter de la date de début de contrat.
- ⇒ **Démarche :**
- Retirer un dossier de candidature
 - Le remplir et le déposer à partir du mois de mai (CV + lettre de motivation + bulletins scolaires)
 - Rechercher des entreprises
 - Passer des entretiens avec des employeurs et UFA
 - Signer un contrat d'apprentissage

CFA académique

24, avenue Georges Brassens - CS 71003
97743 SAINT DENIS Cedex 9

Téléphone secrétariat : 02 62 29 46 49
Téléphone direction : 02 62 48 14 13

Courriel : cfaacademique@ac-reunion.fr
<http://www.ac-reunion.fr/cfa-academique>

CFA académique

>>> L'apprentissage dans les lycées

L'académie de la Réunion et La Région Réunion ont créé le CFA académique à la rentrée 2012.

Ce CFA public prend appui sur les ressources des lycées (Unités de Formation par Apprentissage) et offre des formations du CAP au BTS.



Fonds social européen

FORMATIONS PROPOSEES

CAP Gardien d'immeubles

>>> UFA Lycée Jean Hinglo
En partenariat avec Lycée Lépervanche
Le Port

BP Installations et équipements électriques

Mention « domotique et efficacité énergétique »

>>> UFA Lycée Jean Perrin
Saint André

BTS Design graphique

Option A : communication et médias imprimés

>>> UFA Lycée François de Mahy
Saint Pierre

BTS Management des unités commerciales et

BTS Négociation et relation client

*Spécialité « Commercialisation des Technologies des
Energies Renouvelables et du Développement Durable »*

>>> UFA Lycée Sarda Garriga
Saint André

BTS Technico-commercial avec 2 spécialités « matériaux du bâtiment et énergie et environnement »

>>> UFA Lycée Jean Hinglo
Le Port

APPRENTIS

⇒ Rémunération :

La rémunération est calculée en pourcentage du SMIC, selon l'âge et l'année de formation.

Année / Age	Moins de 18 ans	De 18 à 20 ans	De 21 ans et plus
1ère année	25%	41%	53%
2ème année	37%	49%	61%
3ème année	53%	65%	78%

Elle peut être plus favorable dans certains cas : convention collective, secteur public, succession de contrat.

⇒ Aide individuelle à l'achat de petit équipement :

- Une prime est allouée aux apprentis. Elle est variable selon les filières de 56 à 240 €.
- Signer l'attestation fournie par le Directeur de CFA et fournir un RIB.

⇒ Chèque livre : (pour les apprentis en CAP ou en BAC PRO)

- 2 chèques de 25 €.
- Formulaire à remplir et à déposer au lycée.

⇒ Ordinateur portable : (pour les apprentis entrants en CAP ou en BAC PRO uniquement)

- Bon de 500€ pour acheter un ordinateur portable chez un revendeur agréé.
- Formulaire à remplir et à déposer au lycée.

⇒ Frais de restauration :

La Région participe aux frais de restauration en versant directement au CFA la différence entre le coût du repas et le forfait à la charge de l'apprenti (1,50€ par repas).

⇒ Frais d'hébergement :

La Région participe aux frais d'hébergement en internat quand l'UFA propose ce service. Elle verse directement au CFA la différence entre le coût de l'hébergement et le forfait à la charge de l'apprenti (1,50€ par nuitée).

⇒ Frais de transport :

La Région rembourse les frais de transport en commun sous conditions de fournir les justificatifs (tickets, factures).

EMPLOYEURS

⇒ Aide à l'embauche :

- 915 € par apprenti pour les entreprises de moins de 20 salariés et pour un jeune n'ayant aucun diplôme ou titre de niveau IV.
- Versée par la Région dès la validation du contrat.

⇒ Soutien à la formation :

- 1830 € par an pour les apprentis ayant moins de 18 ans à la signature du contrat.
- 2135 € par an pour les apprentis ayant 18 ans ou plus à la signature du contrat.
- Ces montants peuvent être majorés de 7,62 € par heure de formation supplémentaires effectuées dans l'année du cycle de formation (au-delà de 600 heures et dans la limite de 200h).
- Ces primes sont versées sous réserve que l'apprenti ait accompli la totalité des heures de formation prévues.
- Les établissements publics et les collectivités ne sont pas bénéficiaires de ces aides.

⇒ Aides de l'état :

- Entreprises inscrites au Répertoire des Métiers ou ayant moins de 11 salariés au 31 décembre précédant la signature du contrat : exonération sur la totalité des cotisations patronales et salariales d'origine conventionnelle.
- Entreprises de 11 salariés et plus : l'état prend en charge totalement les cotisations patronales et salariales dues au titre des assurances sociales.
- Crédit d'impôt pouvant aller de 1600 à 2200 €.
- Aides spécifiques pour la formation et l'accompagnement du public handicapé : se renseigner avec l'AGEFIPH.

CFA académique

24, avenue Georges Brassens - CS 71003
97743 SAINT DENIS Cedex 9

Téléphone secrétariat : 02 62 29 46 49
Téléphone direction : 02 62 48 14 13

Courriel : cfaacademique@ac-reunion.fr
<http://www.ac-reunion.fr/cfa-academique>